

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020 A 19 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Christelle MISKULIN, Virginie Bernard.

Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. Le compte rendu de la séance du jeudi 15 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité.

1/ Création d'un réseau – Impasse de la Tranche (délibération).

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à sa demande auprès de Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : - Collectivité : Commune de Murinais – Affaire n°20-004-272 – EP-Création réseau impasse de la Tranche.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé	42 759€
Montant total des financements externes	24 773€
Participation aux frais de TE38	1 018€
Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération	16 968€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

1. **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé	42 759€
Montant total des financements externes	24 773€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements)	17 986€

2. **Prend acte** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 1 018€.

3. **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **16 968€**.

Ce montant pourra être ajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

2/Prendre en compte et fixer les modalités de la participation financière au CMS.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle du centre médico-scolaire de Saint Marcellin (CMS).

Le CMS est une institution qui dépend du Ministère de l'Éducation Nationale. Elle regroupe une équipe généralement constitué d'un ou plusieurs médecins, d'infirmières, parfois de puéricultrices, et d'une secrétaire médico-scolaire.

Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre élèves, parents et enseignants.

Dans le cadre de l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre, le Centre Médico-Scolaire est basé à Saint Marcellin.

La ville de Saint Marcellin sollicite donc, une participation financière aux communes, dont sont originaires les élèves qui y sont inscrits, pour couvrir les frais de fonctionnement.

En contrepartie, la commune de résidence s'engage à verser à la ville de Saint Marcellin, une participation financière calculée, au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles extérieures qui relèvent du CMS situé à Saint Marcellin, à la rentrée scolaire, selon les modalités suivantes :

- Les effectifs sont communiqués par le secrétariat du CMS à la mairie de Saint Marcellin.
- Le paiement s'effectuera sur la base d'un forfait de 0.54 cens d'euros par élève facturé à la commune de résidence.
- De ce fait, et chaque année, la commune de résidence règlera sa participation financière sur l'exercice budgétaire suivant, soit N+1, sur la base de 0.54€ par élève du 1^{er} degré, scolarisé dans sa commune et relevant du CMS situé à Saint Marcellin.

Soit, 0.54€/élève x 23 (nombre d'élèves) = 12.42€

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature et sera reconductible tacitement d'année en année sauf dénonciations prévues.

Le Maire propose donc de signer une convention qui aura pour objet de prendre en compte et de fixer les modalités de participation financière relative aux frais de fonctionnement auprès des communes, dont sont originaires les élèves qui y sont inscrits, pour couvrir les frais de fonctionnement.

3/ Gratuité du loyer – Auberge des saveurs.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la France traverse une crise sanitaire mondiale provoquée par la pandémie du virus « Covid 19 ». Mobilisé au service des murinois et des murinoises, la commune de Murinais met tout en œuvre pour faire respecter sur son territoire, les dispositions prises par le Gouvernement de la République en vue de freiner la propagation du virus et de protéger les populations les plus fragiles.

Guidée par la mission d'intérêt général du service public, la Commune de Murinais assure également la solidarité envers les professionnels qui chaque jour, assurent des missions de premières nécessités.

L'Auberge des saveurs, régie par CHEMIN Jean-Paul, restaurateur à Murinais, assure des repas à emporter. Malgré les efforts des habitants pour consommer ses plats et du commerçant pour diversifier sa proposition de service, Chemin Jean-Paul rencontre des difficultés financières.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire la gratuité du loyer de l'Auberge des saveurs pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 afin de l'aider dans son activité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de cette proposition et décide la gratuité du loyer à CHEMIN Jean-Paul, pour l'Auberge des saveurs pour les mois de décembre 2020 et de janvier 2021.

4/ Décision modificative n°2

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que des opérations doivent être effectuées pour clôturer le budget du lotissement communal. Une décision modificative n°2 va être faite et transmise aux élus pour avoir leur accord afin d'équilibrer le budget et le clôturer.

5/ Questions diverses

- **SACPA** : La SACPA propose un service de ramassage d'animaux et mise en fourrière. La commune de Murinais informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes attend qu'un plus grand nombre de communes veuille adhérer à la SACPA afin qu'un prix avantageux soit proposé pour ce service.
- **Cantine scolaire** : Un comité de pilotage est mis en place pour chapoter un projet de cantine scolaire (repas bio) avec le RPI et Saint Vérand. Les représentants de la commune de Murinais sont Patrice Iserable et Fremont Loic.

Aujourd'hui Saint Appolinard compte environ 20 enfants/jour, Chevrières entre 48 et 52 enfants/jour et Murinais 20 enfants/jour.

La dépense d'investissement pour ce projet n'est pas la difficulté principale puisque les petites communes sont aidées et touchent des subventions. La dépense de fonctionnement est quant à elle plus lourde : emploi de personnelSurtout qu'une baisse statistique de 30% des élèves est prévue sur les 3 prochaines années. Moins il y a d'élèves, plus le coût par enfant sera élevé. Une réflexion est donc mise en place entre les différentes communes concernées.

- Si vous avez des idées ou des questions sur ce projet, vous pouvez envoyer un mail à la mairie (mairie@murinais.fr) et elles seront soumises au comité de pilotage.
- **Bâtiments communaux** : une réunion sera prochainement prévue pour traiter ce sujet : projet de la nouvelle mairie.....
- Desportes Davy souhaite qu'un message soit transmis à la SMVIC pour le ramassage des ordures (benne jaune) du mardi 1^{er} décembre 2020 : le chauffeur du camion roulait à une vitesse excessive dans le village sans respecter la signalisation (stop).

Fin de séance : 20 h 15.